

RAPPORT N° 96/4-10
au Conseil Municipal

OBJET

IMPLANTATION D'UNE ZONE FRANCHE URBAINE A SAINT-DENIS

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de la Ville dans les DOM, Saint-Denis a été saisi de l'appel à projets initié par le Ministère de l'Outre-Mer concernant la création de Zones Franches Urbaines dans les quartiers les plus en difficulté des Communes.

Compte tenu du calendrier de préparation du Projet de Loi y afférent, j'ai engagé le mois dernier, par anticipation, la Ville de Saint-Denis sur le principe de la création d'une Zone Franche Urbaine sur notre territoire, en proposant notre candidature sur un secteur de la Commune susceptible d'être classé en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU).

Ce secteur concerne trois quartiers déjà sites prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville signé le 7 juillet 1994, et est situé à l'Est de la Ville.

Ces quartiers sont le Chaudron, Moufia et Commune Prima.

Cette proposition confirme la volonté politique de poursuivre en priorité des actions de développement social sur des sites où habitent près de 15 000 habitants.

Réaliser un Projet de Ville à taille humaine, capable de conjuguer dynamisme, cohésion sociale et dignité de l'individu, telle est l'ambition affichée de la Municipalité et la Zone Franche Urbaine constitue un des outils pour atteindre cet objectif.

A ces quartiers déjà habités s'ajoute un secteur vierge, le site du CERF (40 ha) entièrement maîtrisé, qui a pour but de conforter la volonté de développement économique proposée.

Signalons enfin que la Zone Franche Urbaine sera traversée par des axes structurant la Ville d'ici à cinq ans :

- le Boulevard Sud qui reliera l'Est et l'Ouest de la Ville ;
- le TCSP qui dans un premier temps facilitera les déplacements entre les zones de l'Est (Chaudron, Sainte-Clotilde) et le Centre-Ville, et vice-versa.

RAPPORT N° 96/4-10

Quelques chiffres permettent enfin de mieux comprendre les enjeux du périmètre de la Zone Franche Urbaine proposée :

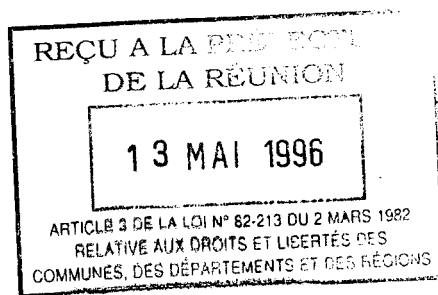
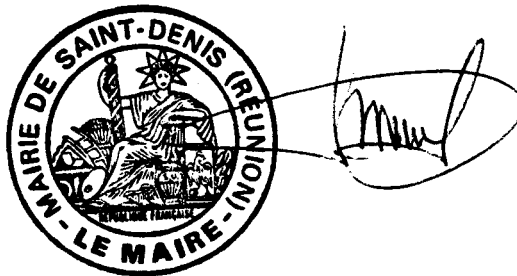
- la population est de l'ordre de 15 000 habitants dont plus de 51 % de moins de 25 ans ;
- le taux de chômage sur le site se situe dans la moyenne reconnue pour Saint-Denis, c'est-à-dire 29 %, mais il n'est pas rare d'atteindre chez les 16 / 30 ans des taux dépassant les 50 % dans certains quartiers ;
- enfin, il s'agit de l'une des zones où la concentration d'habitat collectif social de la Ville est la plus forte.

De façon concrète, pour compléter le dossier de candidature de la Ville de Saint-Denis, déjà transmis au Préfet pour être remis au Ministère de l'Outre-Mer, je vous demande d'approuver :

- la candidature de la Commune de Saint-Denis à la création d'une Zone Franche Urbaine sur une partie de son territoire ;
- le périmètre de la Zone Franche Urbaine telle que proposée en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/4-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 10 mai 1996**

OBJET

IMPLANTATION D'UNE ZONE FRANCHE URBAINE A SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/4-10 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

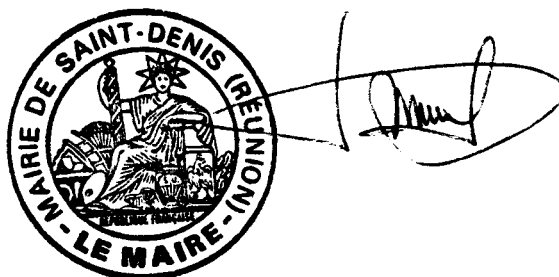
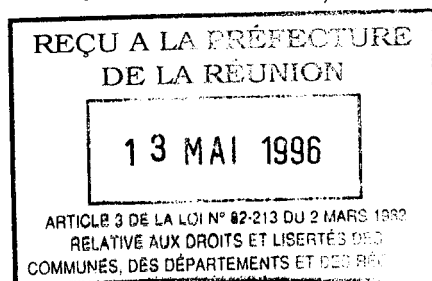
Approuve la candidature de Saint-Denis à la création d'une Zone Franche Urbaine sur une partie de son territoire.

ARTICLE 2

Approuve le périmètre de la zone telle que proposée en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 10 mai 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



**ANNEXE DU RAPPORT N° 96/4-10
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 10 mai 1996**

IMPLANTATION D'UNE ZONE FRANCHE URBAINE A SAINT-DENIS

PERIMETRE DU PROJET DE ZONE FRANCHE URBAINE

Le projet de Zone Franche Urbaine est délimitée :

AU NORD par les Rues Bridel, Jean Bertho, Roger Payet, de l'Ecole, de la Gare, Evariste Berg, la RN 102 et les limites Nord-Est-Ouest du quartier de Prima ;

A L'OUEST par les Rues Bridel et François de Mahy, le Boulevard Jean Jaurès, l'Avenue Joseph Bédier, les limites Nord-Est de l'opération Les Calebassiers (située de part et d'autre du Boulevard Jean Jaurès), la Route de Moufia ;

AU SUD par le Chemin de la Source et la limite Sud du Lotissement Social Les Tulpiers ;

A L'EST par le bord supérieur Ouest de la Ravine du Chaudron, le bord supérieur Est de la Ravine du Chaudron, la limite Sud du terrain communal du CERF, le CD 50 et le bord supérieur Ouest de la Rivière des Pluies.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 10 mai 1996
et annexé au Rapport n° 94/6-10

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

